**Formulaire de candidature pour l'adhésion à la convention NGS (Art 22 6°bis) en (hémato-)oncologie**

**L'institution**

* Institution : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.
* Rue et numéro : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
* Code postal et commune : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.

Représentée par :

* Nom : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
* Fonction : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

Nom du contact: contact 1: contact 2 :

* Nom : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte. Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
* Fonction : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte. Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.
* Numéro de téléphone : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte. Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.
* Adresse courriel : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte. Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.

Veuillez indiquer sous quelle forme vous souhaitez adhérer :

une "institution de haut volume"

une "institution de bas volume"

une "institution collaboratrice avec des étapes externalisées".

une "association de fait"

**Donnez les noms des membres de l'équipe (composition minimale)**

* En cas de candidature en tant qu'"institution de bas-volume" ou "institution collaboratrice avec des étapes externalisées"... :
	+ ...le deuxième anatomopathologiste et le deuxième biologiste clinique peuvent travailler dans l'institution de haut volume avec laquelle il existe une collaboration.
	+ ...Ce document est également signé par un responsable de « l'institution de haut volume ».
* Le chef de service du CGH cosigne ce document.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nom | Institution | CV ajouté °(oui/non) |
| Anatomopathologiste 1 |       |       |       |
| Anatomopathologiste 2 |       |       |       |
| Biologiste clinique 1 |       |       |       |
| Biologiste clinique 2 |       |       |       |
| Généticien clinicien ou délégué\*\*\* |       |       |       |
| Responsable scientifique 1 |       |       |       |
| Responsable scientifique 2 \* |       |       |       |
| Bioinformaticien |       |       |       |
| Technicien de laboratoire 1 |       |       |       |
| Technicien de laboratoire 2 |       |       |       |
| Technicien de laboratoire 3 \* |       |       |       |
| Coordinateur de l’institution de haut volume\*\* |       |       |       |

° Pour les personnes dont nous disposons déjà du CV issu de votre candidature dans le cadre de la convention NGS 2019-2023, vous n'avez pas besoin d'ajouter un nouveau CV.

\* Pas nécessaire pour une "institution de bas volume" ou une "institution collaboratrice avec des étapes externalisées".

\*\* Nécessaire uniquement pour une "institution de bas volume" ou une "institution collaboratrice avec des étapes externalisées".

\*\*\* Uniquement pour les institutions qui n'ont pas de CGH au sein de leur propre institution

**Veuillez joindre les documents suivants à votre courriel de candidature :**

[ ]  Une copie de la ou des accréditations ISO 15189 valides pour les analyses NGS en oncologie ou hémato-oncologie de BELAC.

[ ]  Le document complété avec les indications des annexes 1 et/ou 2 pour lesquelles vous envisagez effectivement de réaliser des analyses NGS. Ces indications doivent entrer dans le champ d’application de l’accréditation. Vous ne pouvez attester que les indications cochées. Si le "Service Qualité des Laboratoires" de Sciensano entame une évaluation externe de la qualité des NGS pour une indication que vous avez cochée sur cette liste, vous êtes tenu d'y participer.

[ ]  Le CV avec motivation éventuelle de l’expérience pour les personnes de l'équipe figurant dans le tableau ci-dessus. Ceci n'est nécessaire que pour les personnes qui ne faisaient pas encore partie de l'équipe au moment de votre candidature dans le cadre de la convention NGS 2019-2023, et dont le CV et/ou la motivation ne sont donc pas encore en possession de la Direction Médicale de l'INAMI.

[ ]  Le cas échéant : une copie du ou des SLA (avec l'institution de haut volume et/ou avec le CGH) que vous avez conclu pour répondre aux critères de l'annexe 4, afin d'adhérer à la convention. Ces SLA peuvent inclure des éléments supplémentaires dont vous convenez mutuellement, tels que des dispositions financières, l'enregistrement éventuel du nombre d'avis fournis par le CGH, des procédures d'accompagnement en matière de formation continue, ...

**Vous ne devez PAS ajouter les exigences suivantes :**

1. Preuve du nombre de tests NGS pour répondre à "l'institution de haut volume". En effet, nous disposons déjà de ces chiffres.
2. Preuve de participation à des évaluations externes de qualité au cours des 12 derniers mois. Nous obtenons la liste des participants directement auprès du "Service qualité des laboratoires" de Sciensano.
3. Les CV des personnes qui figuraient déjà dans votre dossier de candidature dans le cadre de la convention NGS 2019-2023, si elles continuent à remplir le même rôle dans l'équipe. Nous supposons qu'elles ont maintenant plusieurs années d'expérience supplémentaires.
4. Une convention signée: la signature n'intervient qu'après validation de votre demande par le Comité de l’Assurance de l'INAMI.

**Cochez la case suivante pour confirmer votre engagement :**

[ ]  L'équipe qui réalise et interprète les NGS apporte un soutien aux équipes d'oncologie dans la sélection des patients éligibles aux tests NGS (discuté lors de la COM) et dans l'application des résultats obtenus, et ce aussi bien au sein de leur propre institution que pour les institutions qui leur adressent des échantillons.

[ ]  Le *Turn-Around-Time* de2 semaines pour les tumeurs solides et de 3 semaines pour les hémopathies malignes aiguës est respecté.

[ ]  Pour les indications figurant aux annexes 1 et 2 de la convention pour lesquelles vous réalisez des analyses NGS, vous attesterez les codes de pseudo-nomenclature figurant dans cette convention et non une combinaison de prestations de l'article 33, 33bis et 33ter de la nomenclature des prestations médicales.

[ ]  Les examens préliminaires et/ou de confirmation réalisés pendant la phase d'investigation diagnostique (3 mois avant et 3 mois après le test NGS) sont inclus dans le remboursement de 600 €. Ils ne peuvent donc pas être facturés en plus au patient.

[ ]  Vous suivez les directives internationales et respectez les recommandations de bonne pratique.

[ ]  Suite à la signature de tout avenant à la convention (par exemple, l'ajout de nouvelles indications), les ajustements nécessaires aux panels de gènes seront mis en œuvre dans un délai de six mois.

**Ce document est signé numériquement.**

**Pour le parti candidat,**

**Nom :** Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.

**Fonction** : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

En cas d’adhésion en tant qu' « institution de bas volume » ou en tant qu' « institution collaboratrice avec des étapes externalisées », « l'institution de haut volume » avec laquelle une coopération a été mise en place doit également signer :

**Pour le "** **institution de haut volume ",**

 **Nom :** Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.

**Fonction** : Cliquez ou tapez ici pour saisir du texte.

**Pour le Centre de Génétique Humaine,**

Le chef de service : Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.

Nom :Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte.